



## Indemnités journalières prévoyance

Par **broton**, le **29/11/2016** à **15:10**

Bonjour,

En longue maladie depuis Juillet 2014, puis mise en invalidité en Avril 2016 j'ai été licencié par mon employeur. ma prévoyance qui me versé des indemnités à cesser de me payer sans me prévenir au motif "d'attente pour expertise médicale" sauf que je ne me suis jamais opposé à cela mais que le médecin qu'ils ont mandaté en Juillet 2016 ne répond pas au téléphone et ne donne aucun RDV, ils m'en ont donc mandaté un 2ème mais c'est la même chose, impossible d'avoir un RDV.

Je ne sais pas vers qui me tourner ni quelle action faire.

Une personne peut elle me renseigner s'il vous plait.

Merci d'avance

Par **Faure Samira**, le **14/12/2016** à **07:21**

Bonjour, vous ne précisez pas sous quel statut vous êtes ( privé ? Public ?) . Les procédures sont différentes et selon votre statut des obligations de l'employeur sont nécessaires ( reclassement par exemple).

Bien à vous.

Par **broton**, le **15/12/2016** à **16:44**

Bonjour et avant tout merci de votre intérêt,

je pense que mon statut est privé, sans en être vraiment sur, mais j'étais assistante familiale au Conseil Général, donc pas de reclassement possible dans mon cas.

Bien cordialement.

Par **Faure Samira**, le **16/12/2016** à **06:53**

Bonjour, en mon sens, vous avez été licenciée pour inaptitude. L obligation de votre employeur était de chercher à vous reclasser et vous faire des propositions de postes qqfq soit votre formation , à vous d'accepter ou non en tenant compte des besoins en formation que ce soit dans le privé ou public. Selon d point, pour la prévoyance, "en attente d'expertise", la

prévoyance est tenue de prendre en compte votre prestation invalidité, soumise à barème selon ressources. Si rien a été payé c'est qu'il y a dépassement de ressources, voir vos conditions d'attribution sur votre contrat mutuelle. Sinon revenez à la charge auprès d'elle pour avoir plus d'explication pour ce silence ( mutuelle = assurances, elles traînent souvent les pieds pour ne pas indemniser de droit). Pour vous couvrir de la non convocation d'expertise médicale, vous auriez du réagir en envoyant un recommandé avec AR à votre employeur et mutuelle en évoquant votre situation et votre souhait (si vos conditions médicales vous le permettent) de reprendre une activité professionnelle. Un placement en invalidité 1 ou 2 vous permet aussi de travailler en moyenne à 30 % sauf erreur et cette invalidité peut être interrompue par vous ou la SS selon la situation que vous cherchez, là encore peut vous renseigner. Je vous conseille de vous rapprocher d'un syndicat ou encore d'un juriste (protection juridique si vous en possédez une) ou encore de votre SS qui est obligé de répondre à cette situation auquel cas voir avec un avocat en droit du travail. N'attendez pas. Bien cordialement

**Par broton, le 16/12/2016 à 08:53**

Bonjour, c'est vraiment gentil de vous intéresser à mon cas, car vraiment j'ai du mal à trouver des réponses! pour répondre à vos questions, je ne peux pas être reclassée, j'ai des séquelles trop invalidantes pour reprendre (du moins pour l'instant) une activité professionnelle. Ma prévoyance m'a indemnisé jusqu'à mon licenciement (je vous précise que j'avais opté pour une prise en charge au meilleur taux) bien sûr je leur ai envoyé une lettre recommandée pour leur signaler que je n'obtenais pas de RDV, d'ailleurs depuis il m'ont renvoyé à un autre médecin avec qui j'ai un RDV pour le 27-01-2017...mais en attendant ils ne me payent plus mais continuent de me prélever mes cotisations! ont-ils le droit de suspendre sans attendre l'avis de l'expert. Voilà j'ai été un peu longue, veuillez m'en excuser. Je vous souhaite de très bonnes fêtes et vous remercie encore de m'avoir lu. Bien cordialement.

**Par Faure Samira, le 21/12/2016 à 15:41**

Bonjour, non pas longue mais essentiel pour répondre.. le courrier recommandé c'est bien car valeur juridique au cas où, méfions-nous de l'administration. Si l'expertise a lieu prochainement tant mieux

**Par Faure Samira, le 21/12/2016 à 16:09**

Suite du précédent post  
Après décision de l'expert que vous communiquerez à votre prévoyance (mm là je ne comprends pas pourquoi la prévoyance vous diligentera une expertise dans la mesure où la cpam vous a accordé l'incapacité) de ce fait la prévoyance devrait régulariser la situation. Voyez vos conditions générales en appui.  
Bonne journée

Par **miyako**, le **21/12/2016** à **16:25**

Bonjour,

Dites votre convention collective et votre prévoyance ,on pourra vous renseigner avec plus de précision sur vos recours éventuels.

amicalement vôtre

suji KENZO

Par **broton**, le **21/12/2016** à **17:02**

Bonjour, Je suis très touchée de votre intérêt, c'est tellement compliqué...je suis assistante familiale mais ne connaît pas ma convention! par contre ma prévoyance est Interrial mais c'est Gras Savoye le courtier.

ENCORE MERCI, ça fait du bien la "solidarité"

Bonne soirée

Par **broton**, le **26/12/2016** à **15:24**

Bonjour,

Je souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à tous, aux malades beaucoup de courage et une meilleur santé et à tous ceux qui nous aide beaucoup de bonheur.

Par **Faure Samira**, le **26/12/2016** à **16:00**

Bonjour Broton, merci pour ce post.. également pour vous de très bonnes fêtes de fin d'année ainsi qu'à toute la communauté de Légavox qui nous aide. un grand merci;

Par **Samia F**, le **26/12/2016** à **16:10**

MERCI BROTON POUR CE POST